



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

2019-169

## ARRÊTÉ portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020, dans la spécialité « LOGISTIQUE et SECURITE »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2020, auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, pour la mise en place du concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre de l'avancement de grade),

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20190723-  
AR\_OuvCONC\_ATP2-AR  
Date de télétransmission : 31/07/2019  
Date de réception préfecture : 31/07/2019

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE ouvre, pour son compte et pour le compte des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2020, un concours externe et un concours interne d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe, dans la **spécialité logistique et sécurité pour 11 postes au total**, répartis comme suit :

Spécialité	Option	Nombre de postes ouverts au concours externe	Nombre de postes ouverts au concours interne
LOGISTIQUE et SECURITE	Magasinier	7	4

**ARTICLE 2 :** L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le **jeudi 16 janvier 2020**, à la Salle des Congrès (Espace Ventadour) d'EGLETONS (19300).

Les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement par arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions aux concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la **spécialité LOGISTIQUE et SECURITE** (option MAGASINIER), seront réalisées impérativement sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE. Pendant la période d'inscription, **fixée du Mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus**, le retrait des dossiers de candidatures pourra s'effectuer :

- **par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE ([www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr))**. Les candidats doivent compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à compter de la réception, par le Centre de Gestion de la CORREZE du dossier papier imprimé, dans les délais requis.
- **par voie postale, jusqu'à minuit (cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi)**, en adressant un courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, 19C route de Champeau – CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 50 g et libellée aux nom et adresse du candidat,
- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),

Les demandes de dossier adressées au Centre de Gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr).

**ARTICLE 4 :** La date limite de dépôt des dossiers (signés et accompagnés des pièces justificatives demandées) est **fixée au Jeudi 10 octobre 2019**, avant 17h30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (**cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi**).

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

**ARTICLE 5 :** La liste des membres du jury, correcteurs et examinateurs sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la CORREZE, conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20190723-  
AR\_OuvCONC\_ATP2-AR  
Date de télétransmission : 31/07/2019  
Date de réception préfecture : 31/07/2019

**ARTICLE 6 :** L'arrêté d'ouverture des concours sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis aux Centres de Gestion partenaires pour affichage.

**ARTICLE 7 :** Tout renseignement complémentaire, en particulier les conditions d'accès aux concours, ainsi que le règlement des concours et examens professionnels, pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la CORREZE.

**ARTICLE 8 :** Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 23 juillet 2019  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le : **31 JUL. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
019-281927244-20190723-  
AR\_OuvCONC\_ATP2-AR  
Date de télétransmission : 31/07/2019  
Date de réception préfecture : 31/07/2019

Champeau - CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX

Site internet : [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr) - E-mail : [accueil@cdg19.fr](mailto:accueil@cdg19.fr) - Télécopie : 05.55.20.69.59